



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/10/159 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Commande Publique  
LB/YN**

**Objet : Signature de l'avenant 1 au contrat 2025-06 relatif à la maintenance des ascenseurs au sein des équipements de la Ville.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le contrat 2025-06 relatif à la réalisation de la maintenance des ascenseurs des équipements de la Ville conclu avec la société KONE en date du 18 mars 2025 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

Vu le projet d'avenant 1 au contrat 2025-06,

Vu le budget communal,

Considérant d'une part l'absence de la prise en compte de l'ascenseur situé avenue Arnaud Beltrame à Saint-Cyr-L'École au périmètre du contrat 2025-06, et d'autre part la nécessité d'assurer la maintenance sur cet appareil.

Considérant ainsi la nécessité d'étendre le périmètre du contrat 2025-06 à la prise en compte de cet appareil par voie d'avenant.

Considérant dès lors qu'il convient de signer avec la société KONE titulaire du contrat 2025-06 l'avenant susvisé.

## **DÉCIDE**

### **Article 1:**

De signer l'avenant 1 au contrat 2025-06 ayant pour objet d'étendre son périmètre à la prise en compte de l'ascenseur situé avenue Arnaud Beltrame.

### **Article 2:**

L'avenant amène une augmentation annuelle du contrat 1 456, 90 € HT. Le montant annuel du contrat est désormais porté à 10 505, 62 € HT.

### **Article 3:**

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

### **Article 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le

Certifié exécutoire par publication en ligne, le :  
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le :



**Le Maire**  
**Sonia BRAU**  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc